



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 6 février 2023, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Amélie Croteau, conseillère n° 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5

À laquelle est absent :

Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
- 3 **Question sur l'ordre du jour**
- 4 **Correspondances**
5. **Législation**
- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 249 N.S. relatif à la démolition d'immeubles
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contigües
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 145-3 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3
6. **Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de janvier 2023
- 6.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
- 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 772 300 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023
- 6.4 Soumission pour l'émission d'obligations
7. **Administration générale**
- 7.1 Tirage prix de participation au concours de Noël 2022
- 7.2 Dépôt du mot du maire
- 7.3 Infotech - Contrat de soutien 2023-2024
- 7.4 Autorisation d'embauche - Journalier en horticulture (poste saisonnier)
- 7.5 Embauche d'une brigadière
8. **Sécurité publique**
- 8.1 Demande d'adhésion de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de Bulstrode/Entente de fourniture de services relative à la protection contre les

- incendies
- 8.2 Autorisation de former les pompiers volontaires et un employé de la voirie au cours de formation de secourisme en milieu de travail
- 8.3 Confirmation d'ajustement des salaires des pompiers pour l'année 2023
- 8.4 Nomination de Médéric Desharnais à titre de directeur adjoint du service incendie
- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Autorisation de signer la convention d'aide financière provenant du PAVL - Volet redressement (no dossier GHY49448)
- 9.2 Autorisation de paiement - acceptation des travaux et libération des retenues pour les travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil
- 9.3 Autorisation - Appel d'offres pour le contrôle qualitatif des travaux de rechargement dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge
- 9.4 Appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour la réfection d'une portion du rang Boutin
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Aucun point
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis octroyés en janvier 2023
- 11.2 Dépôt du rapport de la SPAA pour l'année 2022
- 11.3 Demande de dérogation mineure RE.50-2023-01. - 7501-7505, route 161
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Ajustement de montant - Renouvellement adhésion 2023 - Association des camps de jour du Québec
- 12.2 Ajustement de facturation pour la cotisation annuelle de Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
- 12.3 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023
- 12.4 Autorisation - Demande d'approbation pour l'ajout d'équipement, Centre de services scolaire des Bois-Francis
- 12.5 Autorisation de passage "la Ride de filles" le 8 juillet 2023
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 01.

2023-02-001

1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture intégrale de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyé par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-002

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Steve Gauthier, appuyé par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 249 N.S. relatif à la démolition d'immeubles

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Martin Germain que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux prescriptions de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), iel dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contigües

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Chantal Desharnais, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le

règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contiguës.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), iel dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 145-3 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Jasmin Desharnais, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), iel dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

6. Finance

2023-02-003

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 298 774,66 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 298 774,66 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

2023-02-004

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2022;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de propriétaire touché par cette procédure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville ne transmette pas de liste de propriétés à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3

2023-02-005

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 772 300 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Chesterville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 772 300 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
246 N.S.	772 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 246 N.S., la Municipalité de Chesterville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme

suit :

2024.	24 000 \$	
2025.	25 100 \$	
2026.	26 300 \$	
2027.	27 600 \$	
2028.	28 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	640 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui attrait aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 246 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-006

6.4

Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	6 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2023
Montant :	772 300 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 772 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 000 \$	4,59000 %
25 100 \$	4,59000 %
26 300 \$	4,59000 %
27 600 \$	4,59000 %
669 300 \$	4,59000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,59000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

24 000 \$	4,67000 %
25 100 \$	4,67000 %
26 300 \$	4,67000 %
27 600 \$	4,67000 %
669 300 \$	4,67000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,67000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 000 \$	5,05000 %
25 100 \$	4,80000 %
26 300 \$	4,50000 %
27 600 \$	4,40000 %
669 300 \$	4,25000 %

Prix : 98,32700 Coût réel : 4,67855 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Chesterville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 772 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 246 N.S. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Tirage prix de participation au concours de Noël 2022

2023-02-007

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a remis en place le retour du concours de Noël Lumineux dans le but d'égayer et de dynamiser le temps des fêtes à Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE durant la période des fêtes, les juges ont parcourus les rangs et les rues de la municipalité pour noter les décorations des maisons qui étaient allumées;

CONSIDÉRANT QUE toutes les résidences ont été notées et classées selon l'ampleur des décorations :

- 1 Excellent;
- 2 Bien décorée;
- 3 Décorée.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE les prix soient remis comme suit selon le tirage:

1^{er} prix : 100 \$: 4301, route 161 - Jacques Poiré et Solange Bergeron;
2^e prix : 50 \$: 606, rue de l'Accueil – Julie Thibodeau et Ludovick Comtois;
3^e prix : 25 \$: 6801, rang Hince - Luce Delorme et André Arpin.

QUE les gagnants soient contactés par la coordonnatrice des loisirs et qu'un chèque leur sera remis à chacun des gagnants;

QUE la dépense sera affectée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Dépôt du mot du maire

Mot du maire relatif aux explications du budget 2023.

7.3 Infotech - Contrat de soutien 2023-2024

2023-02-008

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat de soutien pour le système de gestion financière avec Infotech;

CONSIDÉRANT QUE Infotech a déposé la facturation annuelle pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, au montant de 5 860 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser le versement de 5 860 \$, plus les taxes applicables, pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Autorisation d'embauche - Journalier en horticulture (poste saisonnier)

2023-02-009

CONSIDÉRANT la nécessité d'une ressource au niveau de l'entretien des plates-bandes, désherbage et tonte de pelouse dans la municipalité en raison du départ de la ressource en place;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au recrutement pour l'embauche d'un journalier en horticulture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-010

7.5 **Embauche d'une brigadière**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'école St-Paul qu'il y a lieu d'embaucher une brigadière scolaire pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la brigadière est dans l'obligation de porter le dossard, d'avoir en main le panneau d'arrêt ainsi qu'un sifflet;

CONSIDÉRANT QUE le manuel du brigadier scolaire lui soit remis;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de la brigadière soit celui du calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les sorties de surveillance sont d'environ 15 minutes par plage du matin, sur l'heure du dîner ainsi qu'à la fin des cours;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération sera de 3 heures par jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

D'autoriser la directrice-générale de procéder à l'embauche de Mme Marie-Hélène Gouin pour occuper le poste de brigadière scolaire;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soit puisé au poste budgétaire 02-701-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-011

8. **Sécurité publique**

8.1 **Demande d'adhésion de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de Bulstrode/Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies**

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode, par sa résolution numéro 2022-09-520 adoptée le 19 septembre 2022, désire adhérer à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable et en accepte les conditions d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville est favorable à l'adhésion de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode dans un esprit de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tout en réduisant le coût des entraides à un niveau raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 22 de ladite entente, toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 624 du Code municipal du Québec, sous les conditions suivantes :

- A- Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;
- B- Elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- C- Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville accepte la demande d'adhésion de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, conformément à l'article 22 de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Autorisation de former les pompiers volontaires et un employé de la voirie au cours de formation de secourisme en milieu de travail

2023-02-012

CONSIDÉRANT l'obligation de former les pompiers volontaires de Chesterville en secourisme en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le responsable en milieu de travail à la voirie n'est plus à l'emploi de la municipalité, il est impératif qu'un employé de la voirie suive le cours en même temps que les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de formation des pompiers sera pris à même le budget de sécurité publique poste GL 02-220-00-454;

CONSIDÉRANT le coût de la formation pour l'employé de la voirie sera pris à même le budget formation aux travaux publics GL 02-320-00-454;

CONSIDÉRANT QUE la formation a lieu dans les locaux du territoire de la municipalité les 25 et 26 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE mandater, Monsieur Michael Landry à titre de responsable à suivre obligatoirement la formation de secourisme en milieu de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-02-013
- 8.3 Confirmation d'ajustement des salaires des pompiers pour l'année 2023**
CONSIDÉRANT QU'il est difficile de recruter des pompiers volontaires;
- CONSIDÉRANT QUE** la rémunération à un taux uniforme serait plus appropriés pour la rétention des pompiers formés et pour le recrutement futur de pompiers volontaires;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de le conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- DE** confirmer les augmentations salariales selon le grade et les tâches effectuées aux taux suivants :
- Recrue : 20,00 \$/heure;
 - Pompier P1-1: 24,00 \$/heure;
 - Pompier 1 : 26 \$/heure;
 - Capitaine ou officier : 29 \$/heure;
 - Directeur : 32,00 \$/heure;
 - Directeur adjoint : 30,00 \$/heure;
 - Pratique : salaire horaire du pompier selon le grade;
 - Travaux : salaire horaire du pompier selon le grade;
 - Formation : 16,00 \$/heure.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 2023-02-014
- 8.4 Nomination de Médéric Desharnais à titre de directeur adjoint du service incendie**
CONSIDÉRANT la demande du directeur du service incendie pour nommer une personne à titre de directeur adjoint afin d'assister ce dernier;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** le conseil autorise la nomination de Monsieur Médéric Desharnais à titre de directeur adjoint au service incendie.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 2023-02-015
- 9. Transport routier et voirie**
9.1 Autorisation de signer la convention d'aide financière provenant du PAVL - Volet redressement (no dossier GHY49448)
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre en date du 18 janvier 2023 annonçant une aide financière de 684 877 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) pour le rechargement du chemin Craig Nord et du rang Roberge;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière dépasse 250 000 \$, la municipalité doit signer une convention d'aide financière;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;
- Il est résolu
- D'AUTORISER** la directrice générale, Mme Joanne Giguère et M. Vincent Desrochers, maire à signer la convention d'aide financière et de retourner le document dûment signé.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2023-02-016**
- 9.2** **Autorisation de paiement - acceptation des travaux et libération des retenues pour les travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil**
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux du projet de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil sont terminés ;
- CONSIDÉRANT QUE** Groupe Civitas recommande de procéder au paiement du décompte définitif (libération de retenue contractuelle);
- CONSIDÉRANT QUE** la retenue appliquée au montant de 105 021,78 \$, taxes incluses, peut être payée;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de le conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;
- Il est résolu
- QUE** le paiement de 105 021,78 \$ soit versé à Pavage Centre-Sud du Québec inc. pour l'ensemble du projet (réception définitive des travaux, n/d : ING10880046-05).
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-02-017**
- 9.3** **Autorisation - Appel d'offres pour le contrôle qualitatif des travaux de rechargement dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge**
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aura besoin du service pour le contrôle qualitatif (analyses de granulométrie et de compaction) des travaux de rechargement dans le chemin Craig Nord et le rang Roberge durant les travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ira en appel d'offres sur le site de SEAO;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;
- Il est résolu
- QUE** la directrice générale soit autorisée à demander des soumissions sur le site SEAO pour le contrôle qualitatif des travaux de rechargement pour le chemin Craig Nord et le rang Roberge.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-02-018**
- 9.4** **Appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour la réfection d'une portion du rang Boutin**
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire effectuer la réfection du rang Boutin;
- CONSIDÉRANT QUE** des services d'ingénierie sont nécessaires pour évaluer la teneur des travaux à effectuer;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de le conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** la municipalité ait en appel d'offres par invitation pour

les services d'ingénierie pour la réfection d'une portion du rang Boutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1 Aucun point

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis octroyés en janvier 2023

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de janvier 2023, totalisant l'émission de 2 permis pour une valeur totale des travaux de 847 500 \$.

11.2 Dépôt du rapport de la SPAA pour l'année 2022

Le service SPAA dépose le rapport de la municipalité pour l'année 2022.

11.3 Demande de dérogation mineure RE.50-2023-01. - 7501-7505, route 161

2023-02-019

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 7501-7505, route 161, plus précisément sur le lot 5 146 170 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone AF9 du plan de zonage de l'Annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à autoriser une opération cadastrale (division du lot) et ce, contrairement à l'article 5.1.2. du *Règlement de lotissement numéro 146 N.S.*

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au *Règlement de lotissement numéro 146 N.S.* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S. ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 170 est actuellement d'une superficie de 3708,5m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 170 a actuellement un frontage de 60,96m avec la route 161 et une profondeur de 60,96m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel est conforme l'article 5.1.2. du *Règlement de lotissement numéro 146 N.S.* prescrivant une largeur minimum de 50m sur la ligne avant et une superficie minimale de 3000m² ;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel est non conforme à l'article 5.1. du *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* en ce qui a trait au nombre de bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de bâtiment principal de deux (2) semble bénéficier de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite diviser le lot

5 146 170 en deux afin que chacun des nouveaux lots accueille un seul bâtiment principal conformément à l'article 5.1 du règlement de zonage susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 170-P accueillant l'habitation unifamiliale isolée aurait une superficie de 1533m² et un frontage avec la route 161 de 23,13m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 170-P accueillant le bâtiment commercial (ébénisterie) aurait une superficie de 2175,5m² et un frontage avec la route 161 de 37,83m ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'accepter de rendre réputée conforme, l'opération cadastrale envisagée (division du lot) et ce, contrairement à l'article 5.1.2. du *Règlement de lotissement numéro 146 N.S.* La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, l'opération cadastrale souhaitée n'a aucun impact physique et visible de la part des voisins immédiats.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique. Entre autres, les lots demeureront à la même distance de la route 161.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Ajustement de montant - Renouvellement adhésion 2023 - Association des camps de jour du Québec

2023-02-020

CONSIDÉRANT l'augmentation reçue pour le renouvellement de l'adhésion 2023 pour l'Association des camps de jour du Québec au montant de 175 \$, plus taxes applicables au lieu de 150 \$, plus taxes en référence à la résolution 2022-10-273;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le montant de l'adhésion 2023 soit ajusté à 175,00 \$, plus taxes applicables pour l'Association des camps de jour du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-021

12.2 **Ajustement de facturation pour la cotisation annuelle de Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

CONSIDÉRANT la facturation (contribution et frais informatiques) reçue pour l'année 2023 de Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie au montant de 6 186,37, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant facturé diffère du montant de la résolution numéro 2022-10-273 qui est 6 150,73 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la différence est selon la population, le nombre d'habitants 945 au lieu de 939, selon les plus récentes données de population décrétées pour 2023 et publiées dans la Gazette officielle du 21 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le montant de la contribution 2023 soit ajusté à 6 186,37 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-022

12.3 **Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023**

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution;

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12.4** **Autorisation - Demande d'approbation pour l'ajout d'équipement, Centre de services scolaire des Bois-Francs**
- 2023-02-023** **CONSIDÉRANT QU'**un projet est à l'étude pour l'ajout d'un équipement à la patinoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit d'obtenir l'approbation de la commission pour tout équipement nouveau qu'elle compte ériger sur le terrain de l'école;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de le conseiller Martin Germain, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;
- Il est résolu
- QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder à la demande d'approbation auprès du Centre de services scolaire des Bois-Francs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12.5** **Autorisation de passage "la Ride de filles" le 8 juillet 2023**
- 2023-02-024** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande écrite d'autorisation de passage de motocyclistes « Ride de Filles, 15^e édition »;
- CONSIDÉRANT QUE** le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les motocyclistes seront encadrés par leur organisation;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe a amassé, depuis 2009, plus de 1 334 366 \$ en dons qui ont été remis à la Fondation cancer du sein Québec et en 2023, la barre du 1,5 million sera dépassée;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de le conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** soit autorisé le passage des motocyclistes de l'événement « Ride de Filles, 15^e édition », le 8 juillet 2023 aux conditions suivantes :
- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ;
 - L'organisme responsable devra obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise notamment auprès de la Sûreté du Québec.
- QUE** la Municipalité de Chesterville souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 13. Varia**

14. Période de questions

2023-02-025

15. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.